

En cas de panne des horodateurs, l'utilisateur sera tenu de prendre un ticket à l'appareil en fonctionnement le plus proche.

Article 11 - L'utilisateur se met en état de contravention lorsqu'il n'acquiesce pas les droits exigés pour les aires de stationnement payant et lorsqu'il fait stationner son véhicule en dehors des emplacements délimités. Tout dépassement d'horaire est considéré comme un défaut de paiement et sera poursuivi comme tel.

Article 12 - Il est interdit d'entraver, par quelque moyen que ce soit, le fonctionnement normal d'un horodateur, notamment en y introduisant tout jeton ou autre, susceptible d'être substitué à une pièce de monnaie ayant cours légal au jour de son utilisation.

Article 13 - Ne sont pas soumis à l'obligation d'acquiescer un droit de stationnement, les handicapés, dès lors que leurs véhicules sont équipés des dispositifs réglementaires G.I.G. ou G.I.C.

Cartes et abonnements

Article 14 – Pour répondre aux contraintes des résidents et des établissements professionnels de la zone rouge, qui ont besoin d'un stationnement quotidien et de longue durée, deux cartes d'abonnement spécifiques ont été mises en place : la carte PRO et la carte RESIDENT.

Il est délivré une carte RESIDENT par foyer et une carte PRO par établissement professionnel. Il peut être délivré plusieurs cartes PRO par établissement professionnel dès lors que l'activité concernée nécessite régulièrement le transit de plusieurs véhicules de l'établissement pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Article 15 – La carte PRO permet à l'utilisateur qui en est titulaire de stationner son véhicule en « zone rouge », en qualité d'abonné, exclusivement place Saint-Patrice, parking des Remparts, parking Eugène Surville, parking de la rue aux Coqs et parking des Boucheries pour une durée maximum de quatre heures.

Article 16 – Si l'utilisateur titulaire de la carte PRO est amené à stationner son véhicule en zone rouge en dehors de ces cinq zones, il doit acquiescer le droit de stationnement en fonction du tarif correspondant à la durée de stationnement choisie.

Article 17 – La carte RESIDENT permet au conducteur qui en est titulaire de stationner son véhicule en zone rouge exclusivement place Saint-Patrice, parking des Remparts, parking Eugène Surville et parking de la rue aux Coqs pour une durée maximum de quatre heures moyennant la somme définie par décision municipale.

Article 18 - La carte RESIDENT est délivrée, sur présentation d'un justificatif de domicile, aux personnes domiciliées :

- rue du Docteur Guillet, rue du Marché, rue Saint-Patrice, rue Alain Chartier, place Saint-Patrice, rue Saint-Malo, rue Franche, rue Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Larcher et la rue du Petit Rouen), rue Genas Duhomme, rue des Cuisiniers, rue du Bienvenu, parvis Notre Dame, rue Laitière, rue de la Chaîne, rue Saint-Martin, passage des Boucheries, rue Larcher (sur la partie comprise entre la rue Saint-Jean et la rue Lambert Leforestier), rue Maréchal Foch, rue des Teinturiers (sur partie comprise entre la rue Saint-Jean et le Pont Saint-Léon), rue Saint-Loup (sur la partie comprise entre la place aux Bois et la rue de la Cambette), place aux Bois, rue des Chanoines (sur la partie comprise entre la rue Bourbesneur et la place aux Bois), rue de la Poissonnerie, rue aux Coqs

Article 19 – Si le conducteur titulaire de la carte RESIDENT est amené à stationner son véhicule en zone rouge en dehors de ces quatre zones, il doit acquitter le droit de stationnement en fonction du tarif correspondant à la durée de stationnement choisie.

Article 20 – Les titulaires des cartes RESIDENT et PRO ne doivent pas faire usage de celles-ci pour se voir délivrer un ticket de stationnement à tarif préférentiel dans le but de stationner son véhicule en dehors des quatre zones concernées.

Article 21 – Tout usager titulaire d'une carte RESIDENT et PRO qui n'aura pas apposé le macaron délivré lors de la remise de la carte ne pourra prétendre à bénéficier des avantages de celle-ci.

Article 22 - Ces deux formules d'abonnements ne constituent pas une réservation d'emplacement.

Article 23 - La prise des abonnements et le retrait des cartes s'effectuent au Poste de Police Municipale situé 2 place Saint-Patrice aux heures habituelles d'ouverture.

Article 24 - Pour répondre aux contraintes de dépannage et aux nécessités de chantier des artisans, un abonnement artisan est mis en place et valable sur l'ensemble de la zone rouge.

Pour bénéficier de l'abonnement artisan, l'artisan devra fournir un extrait Kbis ainsi que la carte grise du véhicule. Un artisan qui possède plusieurs véhicules peut souscrire un abonnement par véhicule.

La prise de l'abonnement s'effectue au Poste de Police municipale situé 2 place Saint-Patrice aux heures habituelles d'ouverture.

LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE

Article 25 - Des emplacements payants, délimités par un marquage de couleur blanche « payant » au sol sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking 175 places et le parking 75 places du Pôle multimodal de la gare.

Article 26 - L'utilisation des emplacements est subordonnée à l'acquittement d'avance du droit de stationnement tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés.